

Avec les pesticides, c'est la sécurité avant tout!

Tout usage de pesticides, y compris les semences enrobées de pesticides, comporte des risques.

Rappel des bonnes pratiques

Avant l'application

- Optez pour la livraison par votre fournisseur. Si vous devez transporter des pesticides, ils ne doivent pas être dans l'habitacle de votre véhicule ou en contact avec des aliments, des semences, des animaux ou de l'eau potable.
- Lisez les étiquettes et respectez les instructions.
- Portez des équipements de protection individuelle (EPI) propres et en bon état.
- Assurez-vous que le pulvérisateur est bien réglé.
- Prenez les mesures nécessaires pour éviter l'exposition aux pesticides lors de la préparation, ainsi que pendant et après l'application (direction du vent, éviter de se coller sur la cuve, etc.).

Pendant la manipulation

- Évitez la contamination d'objets non ciblés (cellulaire, poignée de porte, etc.).
- Évitez de manger, boire, fumer, vapoter, texter, etc.
- Ne soufflez pas dans les buses.
- Prenez les moyens nécessaires pour réduire l'exposition aux pesticides (équipement antidérive, EPI, cabine fermée avec filtre, etc.).
- Assurez-vous que seul l'applicateur se retrouve sur les lieux de l'application.

**Avez-vous
pensé à tout?**

Lorsque vous avez terminé

- Après chaque manipulation, nettoyez vos équipements et lavez-vous les mains.
- Lavez vos vêtements séparément de la lessive familiale.
- Prenez une douche avant de débiter toute autre tâche.
- Respectez les délais de réentrée.
- Rapportez les contenants rincés, secs et exempts de résidus chez un détaillant agricole participant, car ils ne sont pas réutilisables.

Consultez les outils disponibles



Pour consulter l'étiquette d'un pesticide, téléchargez l'application ou visitez le <https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>.



Pour de l'information sur les risques et la gestion sécuritaire des pesticides : <https://www.sagepesticides.qc.ca/>.



Pour plus de détails, consultez la [Trousse d'information sur les pesticides](#) du MAPAQ.



Référez-vous à AgriRECUP pour vos pesticides périmés, contenants, etc.

Avec les pesticides, c'est la sécurité avant tout!

La sensibilisation aux risques : essentielle à la vente

En faire plus pour votre clientèle

- Offrez-lui des outils d'aide à la tenue d'un registre d'application.
- Accompagnez-la dans les exigences réglementaires.
- Guidez-la dans l'utilisation des outils mis à sa disposition pour prendre des décisions éclairées.
- Aidez-la à choisir le produit ayant le moins d'effets nocifs à court et à long termes pour la santé humaine et l'environnement.
- Assurez-vous qu'elle ait les EPI appropriés, en fonction des produits vendus.

Questions à poser pour mieux sensibiliser votre clientèle

Pour faire un choix éclairé, connaissez-vous :

- Le produit et les instructions sur son étiquette?
- Les risques de ce pesticide pour la santé et l'environnement?
- Les règles et les bonnes pratiques pour le transport, la manipulation et l'entreposage?

Pour l'application de pesticides, avez-vous :

- Tous les équipements de protection individuelle requis (référez-vous à la fiche Pratiques sécuritaires et équipements de protection individuelle de l'IRSST)?
- Pris toutes les mesures nécessaires pour réduire l'exposition de tous les éléments non ciblés par le traitement (haies, bandes riveraines, objets à proximité, etc.)?
- Les équipements de pulvérisation adéquats, réglés et sécuritaires?
- Identifié toutes les zones sensibles?
- Repéré et déterminé vos distances d'éloignement?

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 

**Avez-vous
pensé à tout?**

Quelques rappels réglementaires

Permis :

- Les entreprises de vente doivent détenir un permis selon leur secteur d'activité :
 - Vente en gros – Catégorie A;
 - Vente au détail à des fins d'utilisation professionnelle – Sous-catégorie B1;
 - Vente au détail à des fins d'utilisation citoyenne – Sous-catégorie B2.
- Elles doivent déclarer et transmettre annuellement les renseignements relatifs aux ventes avant le 31 janvier de chaque année (catégories A et B1).

Certificat :

- Les conseillers à la vente doivent détenir un certificat de la bonne catégorie ou travailler sous la surveillance d'une personne certifiée, sur les lieux de l'activité.
- Pour tout type de vente ou d'offre de vente (y compris les ventes en ligne), il faut s'assurer que l'acheteur détienne un certificat valide et de la bonne catégorie.
- La prescription agronomique pour les pesticides les plus à risque doit être obtenue préalablement à la vente.

Registre :

- Les entreprises de vente doivent tenir et conserver un registre des achats et des ventes de pesticides.
- Elles doivent s'assurer d'inscrire, au registre de vente, le bon numéro de permis ou de certificat de l'acheteur.

À consulter pour plus d'information

Consultez la page [Permis](#) et [Certificat](#) pour la vente et l'utilisation de pesticides.

Selon le cas, vous pouvez utiliser ou proposer ces modèles :

- [Registres d'achat et de vente de pesticides du titulaire d'un permis A](#)
- [Registre d'achat](#) et [registre de vente](#) de pesticides du titulaire d'un permis B1
- [Registre d'utilisation de pesticides tenu par un agriculteur](#)